



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 1 de 8

Produit: Mèche

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Mèche

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Utilisé en pyrotechnie, en tant qu'initiateur de la poudre à canon dans les carrières de roches ornementales et en tant qu'initiateur de détonateurs pyrotechniques.

Utilisations déconseillées: Toute autre utilisation n'est pas recommandée. Ne pas utiliser dans des atmosphères explosives ou potentiellement explosives.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Moura, Silva & Filhos, S.A.
Rua do Marco, 448
4830-741 Taíde (Póvoa de Lanhoso)
Portugal

Tel: +351 253 639 240
Fax: +351 253 632 049
e-mail: margarida@mourasilvaexplosivos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen: 112
CIAV – Centre d'information anti-poison: + 351 800 250 250
Services de assistance: <https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre:

Classe et catégorie de danger:

Explosifs, Division 1.4 (Expl. 1.4)
H204: Danger d'incendie ou de projection

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre:

Pictogramme de Danger:



(GHS01)

Mot d'avertissement: Atencion

Mentions de danger:

H204: Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence:

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P250: Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.
P280: Porter des gants de protection.

Répondre:

P370 + P380 + P375: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Stockage:

P401: Stocker conformément aux réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

Élimination:

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

2.3 Autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids, ne répond aux critères relatifs aux substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou aux substances très persistantes et très bioaccumulables conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n.º 1907/2006, tel que rédigé actuellement. Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

Lorsqu'il brûle/s'enflamme, il produit du dioxyde d'azote (NO₂), du dioxyde de soufre (SO₂) et du dioxyde de carbone (CO₂).



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 2 de 8

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

DÉSIGNATION CHIMIQUE	% (p/p)	N.º CAS	N.º CE	N.º REGISTE REACH	Règlement (CE) n.º 1272/2008	
					CLASSE DE DANGER	MENTIONS DE DANGER
Nitrate de potassium	15 - 35	7757-79-1	231-818-8	01-2119488224-35-0045	Matières solides comburantes, catégorie 3 (Ox. Sol. 3)	H272
Soufre	2 - 8	7704-34-9	231-722-6	01-2119487295-27-xxxx	Irritant pour la peau, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)	H315

Remarque: Les composants restants du mélange ne répondent pas aux critères de classification.
(Voir le texte intégral des mentions de danger à la section 16)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Lentilles de contact: Le produit ne provoque pas de lésions oculaires graves ni d'irritation oculaire. En cas de contact, laver les yeux avec de l'eau courant, en gardant les paupières ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les avant de vous laver les yeux.

Contact avec la peau: Un contact cutané avec la poudre à canon contenue à l'intérieur du fusible est peu probable. En cas de contact, laver la peau avec de l'eau et savon neutre. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.

Ingestion: Une exposition orale est hautement improbable. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, rincez sa bouche avec de l'eau. Si la victime est inconsciente, a des convulsions ou a des difficultés à avaler, ne jamais faire vomir ou lui donner des liquides. Demander une assistance médicale en montrant cette fiche de données de sécurité.

Inhalation: En cas d'inhalation de la poudre contenue dans la mèche ou des gaz résultant de la décomposition thermique du produit, sa combustion, ou une déflagration, éloigner la victime de la zone contaminée, l'emmener dans un endroit avec de l'air frais et la maintenir au repos. Consultez votre médecin s'il y a des symptômes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Exposition aux gaz de combustion ou déflagration: méthémoglobinémie, œdème pulmonaire, irritation de la peau, des yeux, de la bouche, de la gorge et d'autres tissus affectés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun soin médical particulier n'est requis, qu'il soit associé au produit ou aux gaz résultant de sa combustion ou de sa déflagration.

L'inhalation de gaz provenant d'un incendie ou le déclenchement du produit peut provoquer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire dans des conditions anormales d'oxygénation. Administrer de l'oxygène (si un professionnel compétent est présent) surtout si la zone autour de la bouche est bleuâtre (méthémoglobinémie). Après une exposition à des gaz toxiques, la victime doit rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 h, afin d'éviter la survenue éventuelle d'un œdème pulmonaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: L'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Moyens d'extinction nécessitant une plus grande proximité physique entre le personnel de lutte contre l'incendie et le fusible allumé.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lorsqu'il brûle/s'enflamme, il produit du dioxyde d'azote (NO₂), du dioxyde de soufre (SO₂) et du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Empêcher le feu d'atteindre l'emballage en inondant la zone avec de grandes quantités d'eau.

Si le temps le permet, retirez les colis dans une zone sûre.

Refroidir les colis et les structures exposés avec de l'eau pulvérisée. Risque de déflagration en cas d'incendie.

En cas d'incendie, essayez d'éteindre avec de l'eau, afin d'éviter de se propager à d'autres colis.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En raison de sa structure physique, le fusible n'est pas sujet aux déversements, aux fuites ou aux émissions. En cas de déversement de la poudre contenue dans le fusible, éliminer les sources d'ignition. Gardez le personnel non autorisé hors des locaux. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Portez un équipement de protection des mains. (voir point 8)



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 3 de 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas de résidus de produit dans l'environnement.

6.3 3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avec des gants, collectez le produit dans un récipient propre et correctement identifié. N'utilisez pas d'outils à décharge électrique ou à étincelles. Utilisez par exemple des outils en bois ou en aluminium. La déflagration ou la neutralisation du produit déversé doit être effectuée par les autorités compétentes ou des techniciens.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les mesures de contrôle prévues au point 8 doivent être prises.

Les déchets et matériaux contaminés par le produit doivent être traités comme des déchets explosifs conformément au point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations techniques: N'utilisez pas d'outils à décharge électrique ou à étincelles. Ne pas utiliser dans des atmosphères explosives ou potentiellement explosives.

Portez toujours un équipement de protection pour vos mains, vos pieds et votre corps.

Avant le chargement, nettoyez soigneusement la surface de chargement du véhicule ou le conteneur. [CV2 (1), point 7.5.11 de ADR]

Il est interdit de fumer, d'utiliser le feu ou la flamme nue dans les véhicules transportant des explosifs, que ce soit à proximité ou pendant le chargement et le déchargement. L'interdiction de fumer s'applique également à l'utilisation de cigarettes électroniques et d'appareils similaires. [S1 (3), point 8.5 de ADR]

Ne soumettez pas le produit à des chocs ou à des frottements. N'ouvrez pas l'emballage pendant le transport. Ouvrez et manipulez les colis avec soin. Le fusible doit être coupé uniquement avec un couteau tranchant, de préférence en céramique.

Eviter l'exposition aux gaz résultant de la combustion ou de la déflagration du produit.

Recommandations générales d'hygiène sur le lieu de travail: Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection après avoir manipulé le produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne manipulez pas l'explosif sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Recommandations: Stocker l'emballage dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Gardez les paquets fermés. Évitez l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil. Ne laissez pas le produit entrer en contact avec des matériaux oxydables.

Produits et matériaux incompatibles: acides et bases forts, produits inflammables ou combustibles, oxydants et explosifs primaires.

Le stockage d'explosifs est soumis à une législation spécifique (Decreto-Lei n.º 139/2002, du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai). Il ne doit être stocké qu'avec des matériaux du même groupe de compatibilité.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisé en pyrotechnie, en tant qu'initiateur de la poudre à canon dans les carrières de roches ornementales et en tant qu'initiateur de détonateurs pyrotechniques.

Suivez les recommandations définies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle ou biologique n'est définie pour aucune des substances contenues dans le mélange.

Cependant, lors de la déflagration du fusible, la formation de contaminants atmosphériques soumis à des valeurs limites d'exposition professionnelle est vérifiée. Ces contaminants doivent être pris en compte lors de l'utilisation de fusibles dans des environnements mal ventilés. Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont les suivantes:

Substance	Valeur limite nationale		Base légale
	8 heures	Court terme	
Dioxyde d'azote	0,96 mg/m ³ 0,5 ppm	1,91 mg/m ³ 1 ppm	Decreto-Lei n.º 24/2012, dans la rédaction actuelle [Directive 98/24/CE, Directive (UE) 2017/164, Directive (UE) 2019/1831]
Dioxyde de soufre	1,3 mg/m ³ 0,5 ppm	2,7 mg/m ³ 1 ppm	
Dioxyde de carbone	9000 mg/m ³ 5000 ppm	-	



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 4 de 8

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques adéquats

Concernant l'exposition au produit, il n'y a pas d'informations complémentaires à celles fournies dans la section 7.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, à savoir équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:	Aucune protection des yeux ou du visage n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau:	Portez des vêtements de protection; porter des gants de protection mécaniques; porter des chaussures de protection.
Protection respiratoire:	Une protection respiratoire n'est pas nécessaire lors de la manipulation du fusible dans des conditions normales.



8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Ne laissez pas de résidus de produit sur le site d'application.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect physique:	Solide (fil recouvert de polyéthylène, avec de la poudre à canon à l'intérieur)
b) Couleur:	Variable selon le calibre (voir sous-section 9.2)
c) Odeur:	Pratiquement inodore (légère odeur de soufre)
d) Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé/Non applicable
e) Point d'ébullition:	Non déterminé/Non applicable
f) Inflammabilité:	Non déterminé/Non applicable
g) Limite supérieur et inférieur d'explosivité:	Ne s'applique pas aux solides
h) Point d'inflammation:	Ne s'applique pas aux solides
i) Température d'auto-ignition:	Ne s'applique pas aux solides
j) Température de décomposition:	Non applicable
k) pH:	Non déterminé/Non applicable
l) Viscosité cinématique:	Ne s'applique pas aux solides
m) Solubilité:	Non soluble dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non applicable au mélange
o) Pression de la vapeur:	Non applicable (mélange solide)
p) Densité ou densité relative :	Non déterminé/Non applicable
q) Densité relative de vapeur:	Ne s'applique pas aux solides
r) Caractéristique des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosif 1.4 S;

Sensibilité aux chocs (EN 13631-4): Non applicable (explosif recouvert de polyéthylène);

Sensibilité au frottement (EN 13631-3): Non applicable (explosif recouvert de polyéthylène);

Stabilité thermique (EN 13631-2): Na pas réagi à 75 °C (348,15 K) pendant 48 h

Diamètre de mèche (mm)	Durée de combustion (s/m) [EN 13630-12]	Utilisation	Couleurs
5,5 +/- 0.2	140 +/-10%	Carrières et travaux	Rouge (Portugal)/Noir (Espagne)
5,5 +/- 0.5	120 +/-10%	Pyrotechnie	Blanc
8,0 +/- 0.5	120 +/-10%	Pyrotechnie	Blanc
9.0 +/- 0.5	135 +/-10%	Pyrotechnie	Vert clair
10 +/- 0.5	100 +/-10%	Pyrotechnie	Rouge ou vert foncé
12 +/- 0.5	120 +/-10%	Pyrotechnie	Orange
14 +/- 0.5	112 +/-10%	Pyrotechnie	Rouge



Moura, Silva & Filhos, S.A.

EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 5 de 8

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Produit explosif. Le mélange n'est pas réactif dans les conditions recommandées pour la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7). Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases forts, des produits inflammables ou combustibles, des agents oxydants et des explosifs primaires.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions prévisibles de température et de pression pendant la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7). Aucun changement de l'aspect physique du produit n'est attendu pendant sa période de validité (5 ans).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses au contact de matières incompatibles.

Le produit réagit s'il est mélangé avec des explosifs primaires, provoquant une explosion.

10.4 Conditions à éviter

- Température: Évitez l'exposition ou le contact avec des températures extrêmes [inférieure à 263,15 K (-10 °C) et supérieure à 373,15 K (+100 °C)].
- Pression: Évitez l'exposition à une pression élevée.
- Choc: Évitez les chocs.
- Friction: Évitez de frotter le produit.
- Allumage: Évitez les sources d'inflammation.
- Eau: Éviter le contact avec l'eau (uniquement pour des raisons fonctionnelles, mais sans aucun danger associé)

Remarque: Les basses températures et l'eau ne sont pas un facteur de danger en termes de stabilité et de réactivité, elles n'affectent que les performances du produit.

10.5 Matières incompatibles

Produits inflammables, oxydants, peroxydes organiques, substances corrosives et explosifs primaires.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique, la combustion et la déflagration produisent des gaz dangereux, à savoir le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- a) Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

Autres informations : Aucune information sur d'autres effets nocifs sur la santé n'est disponible.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 6 de 8

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible sur la toxicité du mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant le constituant nitrate de potassium [selon la FDS du fournisseur]:
Il n'existe aucune information disponible sur la persistance et la dégradabilité de la substance.

Concernant le constituant soufre [selon la FDS du fournisseur]:

Persistance: Aucune donnée disponible;

Dégradabilité: Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Concernant le constituant nitrate de potassium [selon la FDS du fournisseur]:
Très faible niveau de bioaccumulation.

Concernant le constituant soufre [selon la FDS du fournisseur]:

La bioaccumulation est improbable.

12.4 Mobilité dans le sol

Concernant le constituant nitrate de potassium [selon la FDS du fournisseur]:
Il n'y a aucune information disponible sur la mobilité de la substance dans le sol.

Concernant le constituant soufre [selon la FDS du fournisseur]:

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT et vPvB du mélange n'a pas été effectuée.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus d'explosifs et les emballages contaminés sont éliminés par combustion, détonation ou par voie chimique, en utilisant de petites fractions à chaque opération, conformément à Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai.
Les produits explosifs sont éliminés sous la direction du technicien en charge sur le site.

Remarque: Conformément à l'article 2, paragraphe 2, point e), du Régime Général de Gestion des Déchets, approuvé par le Decreto-Lei n.º 102-D/2020, du 10 décembre, tel que rédaction actuelle, les explosifs sont exclus du champ d'application de ce régime.

Ne pas abandonner les déchets ni les rejeter dans des collecteurs ou dans l'environnement aquatique

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: UN 0105

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MÈCHE DE MINEUR (MÈCHE LENTE ou CORDEAU BICKFORD)

14.3 Classes de danger pour le transport:

ADR/RID/ADN (par route/rail/voies navigables intérieures):	1.4S
IMDG (voie maritime)	1.4S



Code de restriction du tunnel [ADR]: E

14.4 Groupe d'emballage: N'est pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement: Le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la réglementation normative ONU (codes IMDG, ADR, RID et ADN), ni polluant marin, selon le code IMDG.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur: N'est pas applicable.



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mèche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 7 de 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: N'est pas applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie de danger Seveso (Directive n.º 2012/18/UE, le Parlement européen et le Conseil, 4 juillet 2012; Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août): P1b Explosivos (Exigences de niveau inférieur: 50 t; Exigences de haut niveau: 200 t)

Mélange non couvert par la réglementation:

- Règlement (CE) n.º 1005/2009, 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Règlement (CE) n.º 850/2004, 29 avril 2004 sur les polluants organiques persistants;
- Règlement (EU) n.º 649/2012, du 4 juillet sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Examen de la fiche de données de sécurité:

Cette révision remplace la révision 1, datée du 2020/05/15, à partir du 2022/12/06.

Modifications introduites:

Général : adéquation de la désignation des sections et sous-sections au Règlement (UE) n.º 2020/878 du 18 juin 2020; la mise à jour des références légales applicables;

Section 9 - Réorganisation et mise à jour de l'information sur les propriétés physiques et chimiques du mélange;

Section 11: Introduction à la sous-section 11.2 - Informations sur d'autres dangers;

Section 12: Introduction de la sous-section 12.6 - Propriétés perturbatrices endocriniennes;

Section 16 - Introduction des abréviations CLP, ECHA, IMO/IMO, ID Number, PSP, PVA, PVC, REACH, SOLAS et UNEC dans la légende; la mise à jour des références bibliographiques ; l'introduction de recommandations en matière de formation.

Sous-titre:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CLP - Classification, étiquetage et emballages [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement des substances et mélanges chimiques]

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

ICAO - International Civil Aviation Organization [Organisation de l'aviation civile internationale]

IMDG - International Maritime Dangerous Goods [(Code) maritimes internationales pour le transport de marchandises dangereuses]

LER - Liste européenne des déchets

MEMU - Mobile Explosives Manufacturing Unit [Unité mobile de fabrication d'explosifs de fabrication d'explosifs ou UMFE]

vPvB - Substances très persistantes et très bioaccumulables

ID Number - Numéro d'identification de la substance, du mélange ou de l'article

OMI - Organisation maritime internationale

UN - Organisations des Nations Unies

PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PSP - Polícia de Segurança Pública [Police de sécurité Publique]

PVA - Acétate de polyvinyle

PVC - Polychlorure de vinyle

REACH - Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals [Règlement relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des produits chimiques]

RID - Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

RTMP - Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (de l'ONU)

SOLAS - Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

UNEC - United Nations Economic Commission for Europe [Commission économique des Nations Unies pour l'Europe]

Références bibliographiques:

Règlement (CE) n.º 1907/2006, du 18 décembre 2006 (REACH), dans sa rédaction actuelle (version du 2022/10/14)

Règlement (CE) n.º 1272/2008, du 16 décembre 2008 (CLP), dans sa rédaction actuelle (version du 2022/03/01)

Règlement (UE) 2020/878, du 18 juin 2020

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil, du 4 juillet 2012

Règlement (UE) 2019/1148, du 20 juin 2019 (précurseurs d'explosifs)

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979, dans sa rédaction actuelle

Directive 98/24/CE, du 7 avril 1998

Directive (UE) 2017/164, du 31 janvier 2017

Directive (UE) 2019/1831, du 24 octobre

Decreto-Lei n.º 41/2018, du 11 juin

Decreto-Lei n.º 62/2021, du 26 juillet (précurseurs d'explosivos)

Decreto-Lei n.º 76/2020, du 25 septembre (Sistema Internacional d'Unités)



Moura, Silva & Filhos, S.A.
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Mêche
Révision 2: 2022/12/06
[Remplace la révision 1: 2020/05/15]
Page 8 de 8

Decreto-Lei n.º 139/2002, du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai
Decreto-Lei n.º 102-D/2020, du 10 décembre, dans la rédaction actuel (version daté de 2021/08/10)
Decreto-Lei n.º 82/2003 du 23 avril, modifié par le Decreto-Lei n.º 63/2008 du 2 avril et par Decreto-Lei n.º 155/2013 du 5 novembre
Decreto-Lei n.º 98/2010 du 11 août
Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août
Decreto-Lei n.º 293/2009 du 13 octobre
Decreto-Lei n.º 41-A/2010, du 29 avril, dans la rédaction actuel (version daté de 2021/11/17)
Portaria n.º 309-A/2021, du 17 décembre (transporte terrestre de marchandise dangereuses)
Decreto-Lei n.º 24/2012 du 6 février, dans la rédaction actuel (version daté de 2021/01/06)
ADR 2021 - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, mai 2021, Tutorial – Conteúdos e tecnologia, Lda
Code IMDG 2020 - Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
Fiches de données de sécurité des substances présentes dans le mélange (fournies par les fournisseurs respectifs)
Manuel d'intervention en cas d'urgence avec des matières dangereuses chimiques, biologiques et radiologiques, Autorité nationale de protection Civil, juin 2011, ISBN : 978-989-8343-08-6
Site Internet de l'ECHA: <https://echa.europa.eu/pt/information-on-chemicals>
Site Internet de l'REACH & CLP: <http://www.reachhelpdesk.pt>
Site Internet de l'UNECE: <https://www.unece.org>

Méthode de classification du mélange:

Dangers physiques: Série d'essais 1 à 8 de la partie 1 du RTMP de l'ONU (Recommandations pour le transport des marchandises dangereuses), Manuel d'épreuves et de critères;
Dangers pour la santé et l'environnement: Sur la base des données de classification des composants du mélange, en appliquant les critères définis dans les parties 3 et 4 de l'annexe I du CLP.

Liste des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents:

H204: Danger d'incendie ou de projection.
H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H315: Provoque une irritation cutanée.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P250: Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.
P280: Porter des gants de protection.
P370 + P380 + P375: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
P401: Stocker conformément aux réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).
P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans les réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

Recommandations de formation : Des formations doivent être dispensées régulièrement aux travailleurs sur la base des informations contenues dans cette fiche de données de sécurité et des conditions particulières d'utilisation du mélange, afin d'assurer la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.